



La Balme de Sillingy, le 03 décembre 2024

ARRÊTÉ N° ST 2024.90 PR

Objet : Règlementation de la circulation route des Morzies et impasse des Blés

Le maire de la Balme de Sillingy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée en date du 26 novembre 2024 par l'entreprise DUCLOS TP sis 134 ZAC de Champs Courbes – 74270 FRANGY.

CONSIDERANT les travaux d'Énergie et Services de Seyssel pour la pose de gaines électriques, il est nécessaire de réglementer la circulation route des Morzies au droit du transformateur Lachair et impasse des Blés dans sa partie comprise entre la route des Morzies et l'impasse des Calices à partir du mercredi 04 décembre 2024 jusqu'au vendredi 20 décembre 2024 inclus.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera règlementée route des Morzies au droit du transformateur Lachair et impasse des Blés dans sa partie comprise entre la route des Morzies et l'impasse des Calices à partir du mercredi 04 décembre 2024 jusqu'au vendredi 20 décembre 2024 inclus.

Article 2 :

La circulation se fera par chaussée rétrécie et si les travaux représentent des difficultés, la circulation se fera en sens alterné et sera réglée par piquets K10 pendant la durée du chantier.

Article 3 :

La signalisation temporaire règlementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise DUCLOS TP.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
Monsieur le Président de la Communauté de Commune Fier et Usses,
Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de l'entreprise DUCLOS TP

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :
De sa publication le 05/12/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.